

## TERMES DU CONTRAT ENTRE LE TITULAIRE DE LA CARTE DE CRÉDIT SHELL ET CIM FINANCIAL SERVICES LTD

### 1. CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT

- 1.1 Je soussigné(e) \_\_\_\_\_  
prie et autorise CIM Financial Services Ltd à me livrer une Carte de Crédit - Shell Card - et je m'engage à me conformer aux conditions ci-après.

### 2. PRÉSENTATION

- 2.1 La Shell Card, ci-après nommée 'La Carte' est un service financier de la Compagnie CIM Financial Services Ltd, constituée à Maurice avec BRN C07057494 et ayant son siège social à Cnr Edith Cavell & Mère Barthélemy Streets, Port-Louis, 11302, Mauritius (ci-après dénommée «CFSL»), en collaboration avec la compagnie Vivo Energy Mauritius Limited, sise au Shell House, Roche-Bois, Ile Maurice.
- 2.2 Tous les avis et toutes autres communications du titulaire de la Carte dans le cadre de ce contrat doivent être communiqués à CFSL, à l'adresse de correspondance suivante: CIM Financial Services Ltd, Cnr Edith Cavell & Mère Barthélemy Streets, Port-Louis, 11302.

### 3. OBJET DE LA CARTE

- 3.1 La Carte permet à son utilisateur d'effectuer des achats de produits et services, choisis sur le formulaire de demande, dans les stations d'essence Shell à Maurice et les partenaires de Vivo Energy Mauritius Limited. Tout retrait d'espèces est interdit. La liste des stations d'essence Shell et des partenaires Shell sera communiquée au titulaire à la livraison de la Carte. Cette liste peut être modifiée en cas de besoin.

### 4. ÉMISSION DE LA CARTE

- 4.1 La Carte peut être obtenue par toute personne physique de plus de 18 ans sous condition de l'acceptation de son dossier par CFSL.
- 4.2 La Carte est strictement personnelle.
- 4.3 La Carte ne sera livrée que sur présentation d'une pièce d'identité.
- 4.4 Au cas où la Carte serait expédiée par courrier ou tout autre moyen, le titulaire devra se conformer aux instructions de CFSL avant de l'utiliser.

### 5. CODE PERSONNEL CONFIDENTIEL

- 5.1 Un code personnel (ci-après appelé "PIN") sera alloué par CFSL au titulaire de la Carte et lui sera communiqué confidentiellement.
- 5.2 Ce PIN est indispensable pour effectuer des transactions. Le titulaire de la Carte devra, dans son propre intérêt, garder rigoureusement secret son PIN.
- 5.3 Si ce PIN arrivait à être connu de quelqu'un d'autre, le titulaire de la Carte devra immédiatement en aviser le Card Centre de CFSL ou Vivo Energy Mauritius Limited. Le titulaire sera toutefois redevable envers CFSL pour toute opération effectuée au moyen de sa Carte par toute personne qui serait en possession de celle-ci avec ou sans son autorisation avant que CFSL en soit avisé. Chaque transaction est validée par le PIN. CFSL ou Vivo Energy Mauritius Limited ne pourra être tenu responsable d'une utilisation abusive ou frauduleuse de la carte.

### 6. UTILISATION DE LA CARTE

- 6.1 La Carte peut être utilisée par son titulaire aux fins prévues à l'article 3.
- 6.2 Le titulaire de la Carte s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter que sa Carte ne soit égarée ou volée. Le coût de remplacement de la carte s'élevant à Rs 100 (cent roupies), excluant la TVA sera réclamé au titulaire.
- 6.3 Avant d'effectuer une transaction, le titulaire doit s'assurer qu'il dispose d'un solde suffisant au crédit de son compte Carte de Crédit ou que son opération ne dépasse pas le plafond de crédit autorisé par CFSL.
- 6.4 Une surcharge de Rs 50 pourrait s'appliquer pour toute demande d'augmentation de limite de crédit. Ce montant pourra éventuellement être revu par CFSL.

### 7. LES PAIEMENTS D'ACHATS

- 7.1 Ces paiements sont validés par le PIN du titulaire.
- 7.2 Le titulaire de la Carte est tenu de rentrer son PIN sur le clavier du TPE en règlement d'achats et sera responsable de tout paiement effectué par CFSL pour son compte. Tout récépissé portant l'empreinte de la Carte autorise CFSL à effectuer le paiement même si le récépissé ne porte pas la signature du titulaire de la Carte.
- 7.3 CFSL restera étrangère à tout différend qui pourrait surgir entre le titulaire de la Carte et le commerçant. Le titulaire de la Carte devra toujours, aux termes des présentes, rembourser à CFSL les règlements effectués par celle-ci pour son compte même en cas de différend comme ci-dessus envisagé. Toutefois CFSL s'engage à fournir au titulaire de la Carte et au commerçant tous les renseignements dont elle dispose, quant à l'utilisation de la Carte.
- 7.4 CFSL ne saurait être tenue responsable au cas où un commerçant refuserait le paiement de tout achat ou prestation de services au moyen de la Carte.
- 7.5 Au cas où un commerçant rembourserait au titulaire de la Carte le coût d'un achat ou d'une prestation de services, CFSL ne portera au crédit du compte

du titulaire le montant remboursé qu'après réception d'un récépissé de remboursement émanant du commerçant.

### 8. MODALITÉS DE RÈGLEMENTS

- 8.1 Le plafond de crédit personnel accordé au titulaire d'une Carte lui sera communiqué mensuellement sur son relevé de compte.
- 8.2 CFSL fera parvenir mensuellement par voie postale au titulaire de la Carte, à l'adresse indiqué, ou par d'autres moyens de communication consentis par le titulaire de la Carte, un relevé des opérations effectuées par lui. La non-réception de ce relevé par le titulaire ne saurait le libérer de son obligation de paiement prévu à l'article 8.3 ci-dessous.
- 8.3 Toute balance débitrice au compte Carte de Crédit devra être réglée par paiement intégral du montant dû.
- 8.4 Le titulaire devra effectuer les paiements prévus à l'article 8.3 ci-dessus, selon les modalités négociées avec CFSL. Les paiements devront se faire par débit automatique d'un compte courant/d'épargne du titulaire de la Carte dans une des banques représentées à Maurice.
- 8.5 Tout titulaire de la Carte bénéficie d'un "revolving crédit". Tout paiement résulte en un report à nouveau du crédit à hauteur du paiement effectué. Le titulaire ne doit en aucun cas dépasser le plafond de son crédit.
- 8.6 Toute balance débitrice au compte Carte de Crédit sera frappée d'intérêts au taux de 2.1% par mois comme fixé par CFSL, mais qui pourra être révisé en fonction du marché, et calculés sur la balance débitrice journalière après un délai de grâce de 15 jours à partir de l'établissement du relevé de compte. Pour bénéficier de ce délai de grâce, le paiement de la totalité de la somme due devra être effectué avant l'expiration du dit délai de 15 jours.
- 8.7 Tout excédent de la limite du crédit accordé pourra être frappé d'une surcharge de 1% par mois sur la valeur de l'excédent, avec un minimum de Rs 150.
- 8.8 En cas de non-paiement de la balance due à la date convenue comme indiqué sur le relevé, une surcharge de 1% par mois sur la balance due, avec un minimum de Rs 150, pourra être prélevée.

### 9. PERTE ET VOL DE LA CARTE

- 9.1 Le titulaire de la Carte doit prendre toutes les précautions nécessaires afin d'éviter que sa Carte ne soit volée ou égarée.
- 9.2 Le titulaire de la Carte devra, pendant les heures d'ouverture du CFSL Card Centre, rapporter la perte ou le vol de sa Carte, ainsi que toute soustraction de celle-ci, même s'il soupçonnait que la perte ou le vol pourrait être attribué à un membre de sa famille. A cet effet, il devra soit se rendre personnellement muni de sa Carte d'Identité Nationale, au Card Centre de CFSL, soit le faire par téléphone, télégramme, télex, e-mail ou télécopie. Cependant, une notification par téléphone, télégramme, télex, e-mail ou télécopie sera de nul effet si elle n'est suivie par une déclaration écrite et signée par le titulaire sur le document prévu à cet effet. Ce dernier devra remettre ce document personnellement à CFSL en présentant sa Carte d'Identité Nationale.
- 9.3 CFSL peut exiger que le titulaire déclare toute perte, vol ou soustraction aux autorités policières. CFSL pourra exiger que le titulaire de la Carte lui produise un récépissé de cette déclaration à être conservé comme pièce justificative.
- 9.4 En cas de litige, la date et l'heure auxquelles le rapport aura été reçu au Card Centre de CFSL seront concluantes.
- 9.5 CFSL ne saurait être responsable des conséquences d'un rapport effectué par téléphone, télégramme, lettre, télex, e-mail, télécopie ou autres moyens, et qui n'émanerait pas du titulaire de la Carte.
- 9.6 Le rapport de la perte, du vol (même soupçonné) ou de la soustraction de la Carte ne peut en aucun cas affecter les paiements déjà effectués par CFSL pour le compte du titulaire de la Carte.
- 9.7 Sous réserve des dispositions de l'article 9.8 la responsabilité du titulaire demeurera jusqu'à réception par le Card Centre de CFSL du rapport de perte ou de vol dont il est question à l'article 9.
- 9.8 Si la perte de la Carte ou du PIN résultait de la faute du titulaire, CFSL pourra rapporter cette perte aux autorités de Police et réclamer au titulaire tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de cette faute.

### 10. DURÉE DE VALIDITÉ DE LA CARTE

- 10.1 La Carte sera valable pour une année. A la date d'échéance, la Carte fera l'objet d'un renouvellement automatique, sauf avis contraire exprimé par le titulaire, au moins un mois avant cette date.
- 10.2 En cas de décès ou de faillite du titulaire principal de la Carte, la validité de la Carte sera automatiquement discontinuée.
- 10.3 La clôture du compte Carte de Crédit sur lequel fonctionne une Carte entraîne l'obligation par le titulaire de la Carte, ses descendants /héritiers, de la restituer immédiatement à CFSL. L'arrêté définitif du compte n'interviendra que 60 jours après la restitution de la Carte.

**11. RETRAIT DE LA CARTE**

- 11.1 Tout manquement aux présentes conditions générales, toute utilisation abusive ou frauduleuse par tout détenteur d'une Carte ou par un tiers agissant pour le compte de celui-ci entraînera de plein droit l'annulation et la restitution de la Carte.
- 11.2 La Carte reste la propriété de Vivo Energy Mauritius Limited qui pourra l'annuler à tout moment et ne pas la renouveler et ce sans avoir à justifier aucun motif. Le titulaire en sera avisé par lettre recommandée, expédiée à sa dernière adresse, le récépissé de poste faisant foi ou sera avisé par toute autre voie de communication sous réserve des termes du présent contrat. En ce cas, le titulaire devra discontinuer l'usage de sa Carte et la retourner à la première demande à CFSL, faute de quoi il s'exposera aux sanctions prévues par la loi.

**12. CONSERVATION DES DOCUMENTS ET INFORMATIONS RELATIVES AUX OPÉRATIONS AU MOYEN DE CARTES - DÉLAI DE RÉCLAMATION**

- 12.1 Aucune réclamation du titulaire de la Carte ne sera recevable au-delà de 45 jours à partir de la date du relevé sur lequel une opération est portée.

**13. COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS À DES TIERS**

- 13.1 Le titulaire de la Carte autorise par ces présentes CFSL à aviser ou à faire circuler auprès des commerçants, institutions financières ou organismes intéressés au fonctionnement de la Carte, les mentions figurant sur la Carte, ainsi que l'adresse du titulaire, afin de permettre, notamment, la récupération de cette Carte au cas où celle-ci serait perdue, volée ou utilisée abusivement ou frauduleusement.

**14. COÛT DE LA CARTE**

- 14.1 La Carte est livrée moyennant le paiement d'une cotisation annuelle qui est prélevée sur le compte Carte de Crédit Shell du titulaire compte ou de titre de la Carte encourus d'année. Le montant de cette cotisation pourra éventuellement être revu par CFSL. La cotisation annuelle (excluant la TVA) est de Rs 300 par carte.

**15. CHANGEMENT DE COORDONNÉES**

- 15.1 Tout changement d'adresse, de nom, de téléphone ou de toute identification devra être notifié par écrit dans les meilleurs délais au Département changement de coordonnées Carte de Crédit de CFSL. L'adhérent garantit l'exactitude de toutes les informations fournies et sera seul responsable de ce qui s'ensuit des indications erronées, incomplètes ou obsolètes. Les notifications devront être accompagnées d'une preuve de changement de coordonnées.

**16. SANCTIONS**

- 16.1 Tout usage abusif ou frauduleux de la Carte engage la responsabilité civile et pénale de son titulaire.
- 16.2 Tous frais, dépenses et commissions d'usage à être payés à l'avoué ou commis chargé du recouvrement de toute créance due par le titulaire de la Carte seront à la charge de celui-ci. Les commissions ne pourront cependant, excéder 10% du montant recouru en capital et intérêts.
- 16.3 Les documents relatifs aux opérations effectuées au moyen de la Carte ou les photocopies certifiées de ces documents constitueront la preuve irréfutable des opérations dans toute action devant tout tribunal pour le recouvrement de créances relatives aux dites opérations.

**17. MODIFICATION DES CONDITIONS DU CONTRAT**

- 17.1 CFSL pourra, si elle le juge nécessaire, apporter toutes modifications aux présentes. Avis en sera donné au titulaire. Au cas où ce dernier utiliserait la Carte postérieurement à cet avis, ou s'il ne la restitue pas à CFSL dans les quinze jours de l'avis, ces modifications seront réputées avoir été acceptées par le titulaire et luseront opposables.

**18. DATA PROTECTION ACT 2004**

- 18.1 CFSL est enregistrée en tant que contrôleur de données en vertu du Data Protection Act 2004. Dans l'exercice de ses activités toutes les données personnelles collectées, seront traitées en conformité avec cette législation sur la protection des données actuelles et CFSL veillera à ce que toute divulgation de données personnelles est effectuée avec le consentement du titulaire de la Carte ou est conforme aux lois. Le titulaire de la Carte s'engage à fournir, à tout moment, toutes informations requises. Si, à tout moment il devrait y avoir des changements par rapport aux données personnelles du titulaire de la Carte ou s'il a une requête par rapport à ses données, le titulaire de la Carte doit les faire parvenir par écrit à CFSL.

**19. E-COMMUNICATION**

- 19.1 «E-communication», dans le présent document, inclut, entre autres des déclarations, des avis, des rappels, des conseils, des offres et des communications à des fins commerciales, des informations juridiques et réglementaires, et tout autre document ou information que CFSL doit transmettre au titulaire de la Carte par rapport aux facilités qu'offre CFSL, par voie électronique («Voie Electronique»). «Voie Electronique» comprend, ci-après, tout moyen de communication en forme électronique, incluant la communication par le biais de l'adresse e-mail et/ou le numéro de téléphone portable du titulaire de la Carte.
- 19.2 Le titulaire de la Carte consent à recevoir l'E-Communication de CFSL et CFSL est autorisée à fournir l'E-Communication au titulaire de la Carte, par Voie Electronique comme convenu entre le titulaire de la Carte et CFSL.

- 19.3 Dans le cas où le titulaire de la Carte retire son consentement recevoir de l'E-Communication de CFSL, il doit en aviser CFSL avec un préavis raisonnable par écrit dans un délai de trente (30) jours.
- 19.4 Dans le cas où le titulaire de la Carte retire son consentement ou fait une demande pour obtenir une copie en papier d'un document spécifique et relatif à ses transactions ou informations, CFSL se réserve le droit de facturer au titulaire de la Carte un frais de service raisonnable, qui sera déterminé par CFSL, à sa seule discrétion. Avant d'appliquer ces frais de service tels qu'ils peuvent être applicables et imputables sur le compte du titulaire de la Carte, CFSL se tient à aviser le titulaire de la Carte des frais de service tels imputables à son égard dans un délai raisonnable.
- 19.5 CFSL se réserve le droit, à sa seule discrétion, de cesser ou de réviser ces présents termes où CFSL choisit de transmettre des informations au titulaire de la Carte, par Voie Electronique. Dans de telles circonstances, le titulaire de la Carte recevra un préavis raisonnable.
- 19.6 Toute information dans un format électronique entre CFSL et le titulaire de la Carte doit être considérée comme étant «par écrit». Tout retrait de consentement à l'E-communication par le titulaire de la Carte ou la cessation de la transmission des informations par Voie Electronique de la part de CFSL, n'affectera pas la légalité, la validité ou le caractère exécutoire de toute E-Communication ou tout autre avis ou communication fournie avant le retrait/la cessation.
- 19.7 Le titulaire de la Carte s'engage à maintenir valide son adresse e-mail, son système informatique, mobile ou tout autre Voie Electronique. Le titulaire de la Carte est responsable de s'assurer qu'il dispose d'un matériel et des logiciels appropriés et les produits informatiques en version appropriée pour vérifier l'E-Communication. Dans le cas où le titulaire de la Carte apporte des changements aux Voies Electroniques et/ou ne parvient pas à accéder à une E-Communication, il doit en informer CFSL qui s'engage à communiquer au titulaire de la Carte les procédés appropriés/nécessaires pour accéder à l'E-Communication.
- 19.8 Le titulaire de la Carte accepte de vérifier et considérer l'E-Communication régulièrement et de prendre les mesures requises, ci-dessus demandées par CFSL, dans les délais prévus dans l'E-Communication. Le titulaire de la Carte sera exclusivement responsable de toute perte, dommage ou toute perte de gain dans le cas où il n'a pas vérifié toute E-Communication fournie par CFSL dans le délai spécifié dans l'E-Communication.
- 19.9 CFSL se réserve le droit de signifier des avis juridiques et fournir toute autre communication en papier de temps à autre lorsque CFSL en sera tenue de le faire ou à sa seule discrétion. Le titulaire de la Carte s'engage à ne pas tenir CFSL responsable du fait de recevoir de tels documents imprimés en dépit de la Voie Electronique.
- 19.10 Alors que CFSL s'efforce d'assurer la solidité de l'E-Communication, le titulaire de la Carte s'engage qu'il soit parfaitement conscient/e des risques inhérents à la transmission de l'E-Communication comme mentionné ci-dessus, y compris entre autres : les documents envoyés à un e-mail d'emprunt et/ou une adresse e-mail erronée, et devenant ainsi la connaissance d'une tierce personne. Le titulaire de la Carte s'engage à encourir les conséquences de tels actes et à ne pas retenir CFSL pour responsable.

**20. RÉGLEMENTATIONS IMPOSÉES PAR LA MCIB**

- 20.1 Je confirme que les informations fournies plus haut sont véridiques, exactes et complètes et je comprends que cette demande de facilité, si toutefois elle est approuvée, sera régie par les lois en vigueur à Maurice. Je comprends que la Banque de Maurice a, conformément à la législation, mise en place un Bureau Central de Crédit, notamment le 'Mauritius Credit Information Bureau' (MCIB) en vue de recueillir des informations auprès des banques et autres institutions financières non bancaires en relation avec les facilités de crédit qu'elles accordent à leurs clients. A cet égard, les banques et autres institutions financières non bancaires sont en mesure de demander des renseignements sur les crédits accordés et l'autorisation du MCIB en vue de futures demandes de facilités de crédit provenant des clients en général. Je comprends que les informations ainsi recueillies seront gardées en toute confidentialité par le MCIB, les banques et autres institutions financières non bancaires. J'autorise CFSL à procéder à toute demande d'obtention d'information du MCIB ayant trait à mon statut de crédit. Si la facilité de crédit est approuvée, la clause selon laquelle les informations doivent être envoyées au MCIB prendrait effet par les pouvoirs conférés à la législation. Je comprends que CFSL se réserve le droit de rejeter toute demande à sa seule discrétion et sans donner de raison.

Mention "Lu et approuvé" (à être inscrit de la main du demandeur)

Le : \_\_\_\_\_

Signature du demandeur \_\_\_\_\_